

## PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par M. Jean-Pierre BRASSELET  
Tél. : 02 35 58 54 35  
Fax : 02 35 58 52 89  
Mél. : [jean-pierre.brasselet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-pierre.brasselet@developpement-durable.gouv.fr)

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Haute-Normandie

### DÉCISION N°2015 - 44

**Objet** : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

- ◆ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°11-23 du 4 mars 2011 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement
- ◆ Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Patrick BERG, administrateur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie à compter du 15 février 2012 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n° 15-08 du 2 février 2015 portant délégation de signature en matière d'activités – gestion du personnel à M. Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie ;

### DÉCIDE

**Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints pour les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de statut MEDDE-MLETR**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint et à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,

- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire.

## **Article 2 : Subdélégation aux Directeurs adjoints pour les agents affectés en Directions Départementales Interministérielles et de statut MEDDE - MLETR**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint et à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur régional adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie listés en annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

## **Article 3 : Subdélégation au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint**

**3.1** - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional et à M. Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional adjoint à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

### Pour les fonctionnaires titulaires

- Les paragraphes 3°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'annexe I – B.

### Pour les fonctionnaires stagiaires

- Les paragraphes 3° et 4° de l'annexe II.

### Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 2°, 3°, 4° et 9° de l'annexe III – B.

### Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe IV.

### Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe V.

**3.2** - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional et à M. Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional adjoint à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 les décisions correspondant à l'article 2, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires

- Les paragraphes 3°, 4°, 6°, 7° et 8° de l'annexe I – B.

Pour les fonctionnaires stagiaires

- Les paragraphes 3° et 4° de l'annexe II.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 2°, 3°, 4° et 9 de l'annexe III – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps les adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe IV.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps de adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe V.

**Article 4 : Subdélégation au Secrétaire général régional, au Secrétaire général régional adjoint**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional et à M. Franck INVERNIZZI, Secrétaire général régional adjoint à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de statut MEDDE-MLETR dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

**Article 5 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité territoriale et à leurs adjoints**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Fabienne DIEUSET, Responsable du Pôle Communication – chargée de projet stratégie,
- Madame Véronique MARTINS, adjointe à la responsable du pôle Communication,
- Madame Anne MACHEFERT, Responsable qualité-environnement, conseiller gestion management et contrôleur de gestion,
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe du chef de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD), Responsable de la Mission Administration et Gestion des Données (MAGD) par intérim et Responsable de la Mission CPER, CPIER-PO par intérim,
- Madame Nolwenn BRIAND, Responsable de la Mission Estuaire,
- Monsieur Dominique LEPETIT, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Madame Florence MONROUX, Adjointe du Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD),
- Monsieur Jérôme SAINT-CAST, Chef du Service Ressources (SRE),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe du Chef du Service Ressources (SRE),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Responsable du Bureau Transports Routiers et de l'Unité Gestion des Entreprises, Adjoint du Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),
- Monsieur Régis SAGOT, Responsable du Bureau Contrôle Véhicules, Adjoint du Chef du Service Sécurité des Transports Routiers (SSTR),



- Monsieur Jean-Yves PEIGNÉ, Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures (SDTMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ÉLOI, Adjoint du Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures (SDTMI), expert multimodalité,
- Monsieur Arnaud LAUBU, Adjoint du Chef du Service Déplacements Transports Multimodaux Infrastructures (SDTMI), Chargé de projets routiers,
- Monsieur Nicolas CLAUSSET, Chef du Service Risques (SRI),
- Monsieur Daniel BABEL, Responsable du bureau des Risques Technologiques Chroniques, Adjoint du Chef du Service Risques,
- Monsieur Christophe HUART, Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
- Madame Tiffany WEINACHER, Coordinatrice de l'équipe risques, Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale Rouen-Dieppe,
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
- Madame Nathalie VISTE, Coordinatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, Adjointe du Chef de l'Unité Territoriale du Havre,
- Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure,
- Monsieur Fabien GILLERON, Coordinateur de l'équipe risques chroniques, Adjoint du Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure.

#### **Article 6 : Subdélégation aux responsables de Bureau et de Pôle**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Pierre VILHELM, Responsable du Pôle Administration et Gestion des Données,
- Monsieur Erwan POULIQUEN, Responsable du Pôle Statistiques Publiques,
- Madame Édith NUGUES, Responsable du Pôle d'Appui au Pilotage Régional,
- Madame Florence GRONDIN, Responsable du Bureau des Ressources Humaines
- Madame Morgane GESTIN, Responsable du Pôle Support Intégré de Gestion Administrative et de Paye,
- Monsieur Pascal-Olivier SERRE, Responsable du Centre de Documentation et des Archives
- Monsieur David NZUSSING, Responsable du Bureau des Finances et des Marchés Publics,
- Madame Claire WILLIOT, Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé,
- Madame Véronique FERRETTI, Responsable du Bureau des Moyens Généraux et de l'Immobilier,
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Responsable du Bureau de l'Informatique Communicante,
- Docteur Maryline BLAVETTE, Médecin de prévention,
- Madame Héléne GAMBIER, Conseillère territoriale de service social,
- Monsieur Gérard DENOYER, Responsable de l'Unité Énergie,
- Monsieur Lionel HERMANGE, Responsable du Bureau Logement, Construction et Aménagement,
- Madame Marie MOIROT, Responsable de l'Unité Logement,
- Madame Cindy LEFEBVRE, Responsable de l'Unité Construction,
- Monsieur Sylvain COMTE, Responsable de l'Unité Aménagement,
- Madame Héléne BUHOT, Responsable du Bureau Environnement-Développement Durable, Responsable de l'Unité Développement Durable,
- Monsieur Christophe MOINIER, Responsable de l'Unité Sites,
- Madame Catherine DUPRAY, Responsable du Pôle Évaluation Environnementale,
- Monsieur Didier LHOMME, Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques,
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire d'hydrobiologie,
- Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau Hydrométrie et Préviation des Crues,
- Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau Hydrométrie et Préviation des Crues,

- Madame Christine LE NEVEU, Responsable du Bureau Biodiversité,
- Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité Espèces protégées et menacées
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Responsable de l'Unité Contrôle de Rouen-Evreux,
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, Responsable de l'Unité Contrôle du Havre,
- Monsieur Nicolas DUYCK, Responsable du Pôle gestion financière, procédures/méthodes,
- Madame Laure COUPPEY, Responsable de l'Unité programmation et gestion financière,
- Monsieur Samuel MALBET, Responsable du pôle déplacements,
- Madame Ophélie MOTTIER-LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER et Romaric COURTIER-ARNOUX Responsables de Pôles Projets de Développement du Réseau Routier National,
- Madame Catherine RIVALAN, Responsable de l'Unité Procédures – Affaires Foncières et Marchés Publics (UPAFMP),
- M. Frédéric DECHAMPS, Responsable du Pôle Risques Accidentels et Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels par intérim,
- Monsieur Alain DUFLOT, Chef du bureau des Risques Naturels.

**Article 7 : Abrogations**

La décision n°2015-05 du 16 février 2015 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogée.

**Article 8 : Publications**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 03 SEP. 2015

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Haute-Normandie

Patrick BERG



## **Annexe I – Les fonctionnaires titulaires**

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

### **A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels**

#### 1° Liste des corps :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

#### 2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

### **B - Liste des décisions de gestion**

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

- 3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 susvisée ;
- 5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- a) du service national ;
  - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11° Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.



## **Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires**

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

### **Liste des décisions de gestion**

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels ;

b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) de présence parentale ;

f) de maternité ;

g) d'adoption ;

h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

## **Annexe III – Les personnels non titulaires**

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité)

### **A - Liste des catégories de personnels non titulaires**

- Personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946.

### **B – Liste des décisions de gestion**

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

## **Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État**

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées**

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
  - a) d'affectation en position d'activité ;
  - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) d'intégration directe ;
  - d) de détachement ;
  - e) de mise en disponibilité d'office ;
  - f) de mise en disponibilité de droit ;
  - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) de mise en position hors cadres ;
  - k) de mise en position de congé parental ;
  - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
  - a) l'avancement d'échelon ;
  - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
  - a) entraînent un changement de résidence ;
  - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
  - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
  - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
  - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) l'admission à la retraite ;
  - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
  - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) annuels et administratifs ;

b) bonifié ;

c) de maternité ;

d) de paternité ;

e) d'adoption ;

f) de solidarité familiale ;

g) de présence parentale ;

h) de formation professionnelle ;

i) de validation des acquis de l'expérience ;

j) de bilan de compétences ;

k) de formation syndicale ;

l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;

m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) du service national ;

b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) d'activités dans la réserve sanitaire ;

d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;



## **Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État**

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées**

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
  - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
  - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
  - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
  - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
  - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
  - a) annuels ;
  - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
  - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
  - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.